

Mis en ligne le
24 OCT. 2024

N° 24 2250

Service Affaires
juridiques
BC

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR HAMDANI
RAOUF EN MATIÈRE D'INFRACTIONS AUX RÈGLES D'URBANISME ET
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 480-1 et suivants et R 610-1 et suivants du Code de
l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la demande d'assermentation faite par Monsieur HAMDANI Raouf chargé
des affaires immobilières et foncières au sein du service urbanisme de la
commune de Choisy-le-Roi,

Considérant la volonté de la commune de protéger le cadre de vie, de
permettre le développement de la commune dans le respect des procédures
fixées par le code de l'urbanisme et autres documents d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 24 2145 en date du 9 octobre 2024.

Article 2 : Monsieur HAMDANI Raouf chargé des affaires immobilières et foncières au sein du
service urbanisme de la commune est commissionné pour rechercher, constater par procès-verbal
et verbaliser sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et du code de
l'environnement. Il est notamment habilité, à dresser les procès-verbaux prévues à l'article L 480-1
et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ces
missions.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Créteil,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe
qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 22 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Ali ID ELLOUALI
1er Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241024-24-2250-AI
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024